## Reconduction de nomination d'une personne compétente en radioprotection DEC122228DR06

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, **Monsieur Pascal BOULET**, a obtenu l'attestation de formation, à l'issue de la formation spécifique de renouvellement, dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option Sources scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée par l'APAVE.

Le CSHS a donné un avis favorable à la nomination initiale de **Monsieur Pascal BOULET** en date du 14 Juin 2007.

**Monsieur Pascal BOULET** est reconduit dans ses fonctions de Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 7198 à compter du 21 février 2012.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 21 février 2012, date de validation de sa formation (la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances des modules de renouvellement).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs<sup>2</sup>.

A Vandœuvre, le 4 juin 2012

*Jean-Marie DUBOIS*Directeur de l'Unité Mixte de Recherche 7198 du CNRS

Philippe PIERI
Délégué Régional de la Délégation
Centre-Est du CNRS

Pierre MUTZENHARDT
Président de l'Université de
Lorraine

 $<sup>^{\</sup>scriptscriptstyle 1}$  Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants